



Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Département d'Indre-et-Loire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCTOBRE 2016

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

* DIRECTION DES FINANCES

Mutation énergétique des bâtiments communaux programme 2016
Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus 10

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX– Affaire Jérôme POQUIN contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire 11

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX– Affaire Jérôme POQUIN contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire 12

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Relations Publiques
Location de l'escale
Tarifs 12

II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 10 octobre 2016

❖ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ

* 2016-08-101

FINANCES

Budget principal – Exercice 2016
Décision budgétaire modificative n° 2
Examen et vote 11

* 2016-08-102A

FINANCES

Budget annexe Zac Bois Ribert – Exercice 2016
Décision Budgétaire Modificative n° 1
Examen et vote 14

* 2016-08-102B

FINANCES

Budget annexe Zac Ménardière-Lande-Pinauderie – Exercice 2016
Décision Budgétaire Modificative n° 1
Examen et vote 14

* 2016-08-103

FINANCES

Zones d'Aménagement Concerté5

* 2016-08-105A	
INTERCOMMUNALITE	
Transformation de la Communauté d'Agglomération en métropole	
Saisine du Conseil Municipal en vue de l'obtention par décret du statut de métropole	16
* 2016-08-105B	
INTERCOMMUNALITÉ	
Transformation de la Communauté d'Agglomération en métropole	
Chartes de gouvernance – approbation	19
* 2016-08-107	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent	
Mise à jour au 11 octobre 2016	21
* 2016-08-108	
RESSOURCES HUMAINES	
Provisions pour litiges	
Contentieux avec Monsieur Jérôme POQUIN	22
❖ ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION	
* 2016-08-200	
CULTURE	
Mise à disposition de l'Escale au profit des producteurs de spectacles et entrepreneurs de tournées,	
Convention type	23
❖ ENSEIGNEMENT - JEUNESSE – SPORT	
* 2016-08-300A	
ENSEIGNEMENT	
Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République	
Convention de mise à disposition au profit de l'association APEJT (Association Pour	
l'enseignement du Japonais en Touraine)	24
* 2016-08-300B	
ENSEIGNEMENT	
Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République	
Convention de mise à disposition au profit de la Compagnie du Bonheur	25
* 2016-08-301	
ENSEIGNEMENT	
Occupation des locaux de l'école Roland Engerand	
Convention au profit du Sessad Mirabeau (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile)	26
* 2016-08-302	
JEUNESSE	
Accueil de Loisirs sans hébergement du Moulin Neuf	
Travaux de peinture	
Convention avec l'A.F.P.A.	27

❖ URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE

* 2016-08-400

URBANISME

Parc d'Activités Equatop – ZAC Clos de la Lande

Cession par la SET de l'immeuble commercial 54 rue du murier

Parcelle cadastrée AM n° 549..... 28

* 2016-08-402

URBANISME

ZAC de la Croix de Pierre

Acquisition de la parcelle cadastrée BV n° 257 sise le clos Boués appartenant aux consorts ROBIN 29

* 2016-08-403

BÂTIMENTS COMMUNAUX

Autorisation d'occupation des sols

Centre Technique Municipal – Extension pour le magasin des archives

Autorisation de dépôt et de signature pour les demandes d'autorisation d'Urbanisme 30

* 2016-08-404A

AMÉNAGEMENT URBAIN

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Symphorien, Saint-Cyr-sur-Loire et Sainte Radegonde..... 31

* 2016-08-404B

AMÉNAGEMENT URBAIN

Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz 32

* 2016-08-405

URBANISME

ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux – tranches 2 et 3 et réaménagement rue ampère sur la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie

Appel d'offres ouvert..... 33

* 2016-08-407

URBANISME

Boulevard Charles De Gaulle – Périmètre d'étude n° 19 partie sud

Aliénation sous conditions du foncier situé 150 a 162 boulevard Charles De Gaulle sur une emprise de 5 542 m² environ : parcelles AP n° 82 (728 m²), AP n° 83 (583 m²), AP n° 84 (693 m²), AP n° 85 (689 m²), AP n° 86 (773 m²), AP n° 88 (366 m²), AP n° 89 (366 m²), AP n° 90 (524 m²), AP n° 91 (820 m²) - Modification de la délibération du 1^{er} juin 2015.....

35

III – ARRETÉS MUNICIPAUX

* 2016-998

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de l'élagage ou l'abattage d'arbres et arbustes situés en bordure des voies communales..... 37

* 2016-1065

DIRECTION DES FINANCES

Régie de recettes et d'avances

Aire d'accueil des gens du voyage

Nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants 37

* 2016-1107

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement de l'arrêt de bus « Voisin » boulevard André-Georges Voisin dans le sens Tours/St Cyr sur Loire 39

* 2016-1108

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement de la rue de la Chanterie entre la rue Louise Gaillard et le boulevard Charles de Gaulle 41

* 2016-1109

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'un camion de déménagement 30, avenue des Cèdres. 44

* 2016-1111

COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Maintien d'ouverture provisoire d'un établissement recevant du public (dans l'attente du nouveau passage de la Sous-Commission Départementale de Sécurité de l'Arrondissement de Tours)

Établissement : Espace Commercial Maxi Toys

Sis à : Rue de la Pinauderie

ERP n°E-214-00128-001

Type : M, Catégorie : 3^{ème}. 45

* 2016-1116

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

Bric et broc du Comité des Villes Jumelées – dimanche 16 octobre 2016

Circulation et stationnement 46

* 2016-1117

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées par l'intérieur quai de Portillon entre le n° 18 et la rue du Docteur Tonnellé. 47

* 2016-1120

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association Smalla Connexion 50

* 2016-1121

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 5, rue du Pot de Fer à SAINT CYR SUR LOIRE. 51

* 2016-1122

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'effacement des réseaux aériens rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand 52

* 2016-1123

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement de la voirie rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand 54

* 2016-1125

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans les chambres France Télécom 4, 8 rue du Docteur Vétérinaire Ramon – 9 rue du Docteur Velpeau – 14 avenue de la République – 46 rue Fleurie 56

* 2016-1126

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de busage de fossé rue du Rosely 57

* 2016-1127

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Comité des Villes Jumelées 59

* 2016-1128

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°93 rue de la Mésangerie sur la commune de Saint Cyr sur Loire. 59

* 2016-1129

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°24 rue d'Amboise sur la commune de Saint Cyr sur Loire. 61

* 2016-1130

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire dans le cadre des travaux de la 2^{ème} phase de création d'un lotissement rue du Port 62

* 2016-1131

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Changement de véhicule

Monsieur CUZZONI Mauro – licence n°7 64

* 2016-1132

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Changement de véhicule

Monsieur LEUDET Alexandre – LICENCE N°1 65

* 2016-1133

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câble pour SFR boulevard André-Georges Voisin, contre-allée du boulevard André-Georges Voisin (entre le rond-point de Katrineholm et l'entrée du centre commercial) et rue de la Pinauderie (du boulevard André-Georges Voisin jusqu'au 121 bis rue de la Pinauderie) 66

* 2016-1134

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association FESTHEA 68

* 2016-1135

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Changement de véhicule

Monsieur ARNOULT Denis – LICENCE N°2 69

* 2016-1136

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement 135, rue Victor Hugo à SAINT CYR SUR LOIRE. 70

* 2016-1137

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des relevés de chambres et des aiguillages des fourreaux pour les études de déploiements de la fibre optique pour la vidéo-protection sur l'ensemble de la commune de SAINT CYR SUR LOIRE. 71

* 2016-1141

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 44 bis, rue Bretonneau à SAINT CYR SUR LOIRE. 73

* 2016-1154

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 135, rue Victor Hugo à SAINT CYR SUR LOIRE. 74

* 2016-1156

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans les chambres France Télécom 57 et 69 boulevard Charles de Gaulle..... 75

* 2016-1161

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Stationnement d'un camion de déménagement sur cinq emplacements de parking face au n°139 boulevard Charles de Gaulle Résidence Parc de Flore sur la commune de Saint Cyr sur Loire. 77

* 2016-1162

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Stationnement d'un camion de déménagement sur deux emplacements au droit du n° 108 rue des Bordiers sur la commune de Saint Cyr sur Loire. 78

* 2016-1163

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage et le stationnement d'un véhicule de chantier par la société de couverture CHAFFIN au droit du n°19, rue Victor Hugo. 79

* 2016-1164

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DU PATRIMOINE**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Culturel Polyvalent de Saint-Cyr-sur-Loire l'ESCALE - ERP n° 1526 – occupation à titre exceptionnel pour le concert de Dub Inc 81

* 2016-1175

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour la réparation d'une toiture au 19 rue Victor Hugo..... 82

* 2016-1176

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans les chambres France Télécom 7 rue Henri Lebrun - 95, 98, 101 quai des Maisons Blanches..... 84

*** 2016-1177****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension de gaz rue du Docteur Vétérinaire Ramon entre la rue du Docteur Fleming et la rue du Docteur Velpeau et rue Fleming (partie Ouest de la rue à partir de la rue du Docteur Vétérinaire Ramon) 86

*** 2016-1178****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réhabilitation par l'intérieur du réseau d'assainissement des eaux usées rue Victor Hugo et rue des Jeunes 87

*** 2016-1179****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de réseau Enedis rue Maurice Sarraill et rue Foch..... 89

*** 2016-1180****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association Temps Machine 91

*** 2016-1181****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association ARLMP 92

*** 2016-1182****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour le réseau HTA rue du Docteur Vétérinaire Ramon entre la rue du Docteur Fleming et la rue du Docteur Velpeau 93

*** 2016-1183****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'un véhicule de chantier par la société atelier CD Création au droit des 65 et 67, rue du Bocage. 94

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION DES FINANCES

MUTATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX PROGRAMME 2016

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-sur-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 9 mai 2016, exécutoire le 13 mai 2016, modifiant celle du 16 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander l'attribution de subventions à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire sur le thème de la performance énergétique qui se traduit depuis plusieurs années par la mise en œuvre de travaux d'économie sur le bâti et les équipements d'éclairage, financés par une enveloppe dédiée, mais également par la réalisation de travaux sur les équipements de génie climatique dans le cadre des contrats d'exploitation,

Considérant que ces travaux permettent non seulement d'économiser de l'énergie, mais contribuent également à contenir des dépenses énergétiques de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et à la réduction de son empreinte carbone,

Considérant qu'afin d'accompagner les communes du territoire de l'agglomération dans la mise en œuvre d'actions contribuant à la réalisation des objectifs fixés par le Plan Climat, la Communauté d'Agglomération Tour(s) a créé par délibération en date du 23 février 2012, un « fonds de concours Plan Climat ». Depuis, ce fonds de concours a été élargi par délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013, puis par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2015 modifiant par un avenant n° 2 le chapitre III «Mutation énergétique des bâtiments communaux», et par délibération du 7 mars 2016 où les modalités d'attribution du fonds de concours ont été précisées afin d'anticiper les prochaines évolutions des fiches standardisées des Certificats d'Energie,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Aux termes du règlement de ce fonds de concours, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus une participation financière la plus importante possible, pour venir en aide aux frais engagés pour la réalisation des travaux 2016.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 163 222,72 € HT
Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses..... 163 222,72 €
- Recettes estimées Tour(s) Plus..... 17 987,00 €
- Emprunt et autofinancement..... 145 235,72 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 12 septembre 2016,
Exécutoire le 12 septembre 2016.*

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX- Affaire Jérôme POQUIN contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la requête en référé n° 1602963 présentée par Monsieur Jérôme POQUIN auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, concernant sa mise à la retraite pour invalidité,

Vu l'audience fixée au 26 septembre 2016 à 9 h 30,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

D É C I D EARTICLE PREMIER :

Les intérêts de la commune seront défendus, dans cette instance, par Maître Gérard CEBRON de LISLE – 23 rue de Clocheville – BP 11952 – 37019 TOURS CEDEX.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 septembre 2016,
Exécutoire le 16 septembre 2016.*

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX- Affaire Jérôme POQUIN contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la requête présentée sous le n° 1602962-1 présentée par Monsieur Jérôme POQUIN auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, concernant sa mise à la retraite pour invalidité et l'annulation de l'arrêté n° 2016-845 du 8 juillet 2016,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les intérêts de la commune seront défendus, dans cette instance, par Maître Gérard CEBRON de LISLE – 23 rue de Clocheville – BP 11952 – 37019 TOURS CEDEX.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 septembre 2016,
Exécutoire le 16 septembre 2016.*

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
RELATIONS PUBLIQUES
LOCATION DE L'ESCALE
TARIFS

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 4 février 2013, exécutoire le 7 février 2013, décidant de modifier les tarifs de la salle polyvalente de l'Escale,

Vu la délibération du 14 décembre 2015, exécutoire le 15 décembre 2015, créant un tarif horaire pour la location des salles municipales et ajoutant la mention « domiciliés à Saint-Cyr » pour l'Escale.

Vu la décision du Maire en date du 16 décembre 2016, fixant les tarifs pour l'année civile 2016,

Vu la délibération du 12 septembre 2016, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournée, supprimant de la grille « Entreprises louant l'Escale plus de quatre fois au cours d'une année », ainsi que le demi-tarif pour une deuxième utilisation d'une association de Saint-Cyr-sur-Loire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de location de la salle polyvalente l'ESCALE, sont fixés comme suit (cf annexe). Cette annexe annule et remplace l'annexe 8 de la décision fixant les tarifs publics pour l'année 2016.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 septembre 2016,
Exécutoire le 30 septembre 2016.*

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ

2016-08-101

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

EXAMEN ET VOTE

Sur le rapport de Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 3 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget principal – exercice 2016.

Transmis au représentant de l'Etat le 21 octobre 2016,

Exécutoire le 24 octobre 2016.

2016-08-102A

FINANCES

BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT – EXERCICE 2016

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1

EXAMEN ET VOTE

Sur le rapport de Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 3 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC Bois Ribert – exercice 2016.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 octobre 2016,
Exécutoire le 24 octobre 2016.*

2016-08-102B

FINANCES

BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – EXERCICE 2016

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1

EXAMEN ET VOTE

Sur le rapport de Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 3 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – exercice 2016.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 octobre 2016,
Exécutoire le 24 octobre 2016.*

2016-08-103

FINANCES

ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Pour financer les travaux des Zones d'Aménagement Concerté, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a lancé un appel d'offres fin septembre pour avoir les meilleures conditions financières compte tenu des exigences des opérations considérées, à savoir, un emprunt qui remplisse les conditions suivantes :

Emprunt n° 1 :

- à taux variable,
- amortissable,
- pour un montant maximal de 4 000 000,00 € (quatre millions d'euros), montant fractionnable entre plusieurs prêteurs,
- sur une durée maximale de 10 ans,
- remboursable à tout moment et à moindre coût.

Emprunt n° 2 :

- à taux variable ou fixe,
- in fine (capital remboursé en une seule fois à l'issue de la durée totale du prêt)
- pour un montant maximal de **1 900 000,00 € (un million neuf cent mille euros)**, montant fractionnable entre plusieurs prêteurs,
- sur une durée maximale de 10 ans,
- remboursable à tout moment et à moindre coût.

Les propositions reçues ont été recensées dans le tableau ci-après (voir page suivante).

Compte tenu de la qualité de réponse du Crédit Agricole, à savoir :

Montant	4 000 000, 00 €
Date de départ	Au plus tard le 1^{er} janvier 2016
Durée totale	10 ans
Index	EURIBOR 3M (<i>flooré*</i>)
Marge	0.61%
Amortissement	Linéaire (constant)
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul	Exact/360
Frais de dossier	4 000 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, sans indemnité de remboursement anticipé.

**flooré : si taux négatifs, c'est la marge seule qui s'applique*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir la proposition du Crédit Agricole, précisée ci-dessus,
- 2) Dire que les montants seront répartis sur chaque budget annexe, chapitre 16 article 1641 comme suit :

. au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle pour	1 000 000,00 €
. au budget annexe de la ZAC Ménardière Lande Pinauderie pour	3 000 000,00 €

Concernant la 2nde ligne (emprunt n° 2) faisant l'objet de l'appel d'offres, il est proposé de surseoir à son attribution, puisque seule une réponse a été apportée et qu'elle ne correspond pas aux attentes de la Ville.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 17 octobre 2016,
Exécutoire le 17 octobre 2016.*

2016-08-105A

INTERCOMMUNALITÉ

TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EN MÉTROPOLE

SAISINE DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'OBTENTION PAR DÉCRET DU STATUT DE MÉTROPOLE

Monsieur BRIAND, Député-Maire, présente le rapport suivant :

La communauté d'agglomération souhaite bénéficier du statut de métropole tel que défini dans la loi dite MAPTAM du 27 janvier 2014. Le passage en métropole constitue une opportunité de franchir un cap dans le développement de notre agglomération qui profitera à l'ensemble des acteurs et des territoires à l'échelle d'un vaste espace interrégional.

Pour accompagner cette dynamique, les 22 communes de la communauté d'agglomération Tour(s)plus se sont prononcées dans les conditions de majorité qualifiée requises en faveur des modifications statutaires se rapportant à l'extension des compétences de la communauté d'agglomération telles que définies dans la délibération du 2 mai 2016.

Ainsi, le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé par arrêté du 3 août 2016 les modifications statutaires dotant au 1^{er} janvier 2017 l'agglomération d'un niveau de compétences permettant à notre territoire de prétendre au statut de métropole.

I - Une dynamique collective : faire métropole ensemble

Au-delà des importantes compétences qui sont ainsi conférées, la dynamique collective autour de laquelle se sont engagés au quotidien tant les élus que les acteurs de la société civile est au service du rayonnement de l'attractivité et de la cohésion de l'agglomération.

Fort de cet élan collectif de « faire métropole », le territoire souhaite s'inscrire dans ce mouvement continu qui permettra de :

- construire des partenariats forts et ambitieux entre tissu économique, collectivités publiques et acteurs de l'aménagement au service des politiques publiques d'une part, entre les entreprises et les acteurs de l'économie sociale et solidaire au service d'une meilleure valorisation du capital humain du territoire d'autre part. Et enfin, entre acteurs du tourisme, acteurs financiers et culturels au service de grands événements.
- porter ces intérêts communs aux échelles régionale, nationale et internationale, s'insérer dans les différents réseaux d'influence, « capter » les ressources extérieures, financières, les grands investissements et la matière grise.

Dans cette perspective, l'agglomération de Tours en lien étroit avec le Conseil Départemental entend approfondir ses coopérations avec les EPCI en promouvant les conventions de partenariat. Parallèlement, la création d'un conseil de développement permettra un dialogue actif et permanent avec les forces vives pour dessiner les coalitions de développement nécessaires à la mise en œuvre du projet métropolitain.

II - Des fonctions métropolitaines exercées de fait

La « métropolisation » caractérise les territoires structurés autour de pôles urbains où se concentrent une forte population et de nombreux emplois ainsi que des fonctions de commandement ou d'excellence dans les domaines économique, universitaire, culturel, touristique, de la recherche et de la santé. L'ensemble de ces éléments constitue un large bassin de vie traversé par des interdépendances multiples rythmées par les flux quotidiens des habitants.

La métropole structure ce réseau urbain de grande échelle par un pouvoir d'impulsion et d'organisation qui dépasse largement son périmètre institutionnel.

Dotée de cette convergence des dynamiques locales, la métropole contribue à la structuration d'un vaste espace inter-régional et s'inscrit par son rayonnement dans les flux et réseaux nationaux.

L'agglomération tourangelle a bénéficié de longue date d'un investissement massif et continu de la puissance publique. Etoile autoroutière et ferroviaire, aéroport (180 000 passagers par an), ligne à grande vitesse, classement au patrimoine mondial de l'UNESCO, déconcentration des ressources humaines du Ministère de la Défense (900 agents), Centre Hospitalier Régional Universitaire de 1^{er} rang (8 287 agents), Université pluridisciplinaire et écoles supérieures (30 000 étudiants), Centre Chorégraphique National de Touraine, Centre Dramatique National de Tours, Grand théâtre - Opéra (symphonique et lyrique), musées de France, les atouts de notre territoire sont multiples. Ils l'inscrivent résolument dans la fonction de relais entre les dynamiques francilienne et atlantique et assurent son attractivité et son rayonnement.

Aussi, autour d'un projet de territoire équilibré, la communauté d'agglomération porte depuis de nombreuses années des politiques publiques harmonieuses garantissant le développement durable des communes tout en soutenant et garantissant la cohésion sociale.

Forte de cette culture intercommunale enracinée et soucieuse de poursuivre cette ambition en disposant des leviers institutionnels nécessaires, l'agglomération tourangelle souhaite inscrire son projet de territoire dans le cadre des objectifs définis par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

III - Une démarche métropolitaine s'inscrivant dans un cadre légal

Par courrier en date du 16 décembre 2015, le Président de la communauté d'agglomération a été saisi par le Préfet d'Indre-et-Loire l'invitant à apprécier l'intérêt d'une transformation en métropole.

En effet, en application de l'article L 5217-1 du CGCT visant notamment le régime du volontariat, il apparaît que les EPCI de moindre taille, exerçant un certain nombre de compétences stratégiques et structurantes (santé, enseignement supérieur, recherche, accessibilité, transports...) peuvent, en raison de leur dynamisme, notamment économique, justifier leur transformation en métropole. Les EPCI à fiscalité propre concernés par ces dispositions exercent en lieu et place des communes les compétences prévues à l'article L 5217-2 du CGCT, forment un ensemble de plus de 400 000 habitants et comprennent un chef-lieu de région ou sont centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants.

Ainsi, la communauté d'agglomération, comptant 297 232 habitants et centre d'une zone d'emplois représentant 537 089 habitants selon l'INSEE, remplit l'une des conditions qui lui permettrait d'acquiescer volontairement le statut de métropole.

En outre, les fonctions de commandement stratégique de l'Etat et les compétences structurantes exercées d'ores et déjà par la communauté d'agglomération ainsi que les partenariats qu'elle met en place contribuent à son rayonnement sur l'ensemble du bassin de vie et d'emploi permettant d'assurer un rôle en matière d'équilibre du territoire national au cœur d'un pacte de solidarité avec les villes moyennes et les territoires ruraux qui l'entourent.

Les conditions de transformation en métropole prévues à l'article L 5217-1 2° étant remplies, il est nécessaire, pour l'obtention de ce statut par décret, que les conseils municipaux se prononcent à la majorité qualifiée par accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, et ce, conformément à l'article L 5217-1 alinéa 3.

Compte tenu des délais et incertitudes liés à l'obtention du décret pour la transformation, il est également demandé aux conseils municipaux de se prononcer dans les conditions de majorité précitées sur la transformation en communauté urbaine qui ne constituera qu'une étape intermédiaire dans le processus de consolidation de notre EPCI.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 29 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2016,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter la transformation en métropole dans les conditions définies à l'article L5217-1 2° du CGCT,
- 2) Approuver le rapport stratégique métropolitain ci-joint,
- 3) Autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à saisir le représentant de l'Etat pour obtenir par décret le statut de métropole,
- 4) Approuver la transformation en communauté urbaine en tant qu'étape intermédiaire au processus de consolidation de la communauté d'agglomération si le décret de transformation en métropole n'est pas obtenu dans les délais escomptés,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,

Exécutoire le 14 octobre 2016.

2016-08-105B

INTERCOMMUNALITÉ

TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EN MÉTROPOLE

CHARTES DE GOUVERNANCE – APPROBATION

Monsieur BRIAND, Député-Maire, présente le rapport suivant :

La transformation institutionnelle de la communauté d'agglomération en une intercommunalité plus intégrée adoptée le 19 septembre 2016 par le conseil Communautaire, dote notre territoire de moyens élargis pour assurer une plus grande cohérence des politiques publiques et mieux répondre aux besoins de sa population.

La réussite de ces enjeux forts repose sur la capacité à maintenir et valoriser les fonctions de proximité qu'exerce par nature l'échelon communal, et sur la coopération harmonieuse que saura bâtir notre intercommunalité avec

ses 22 communes membres dans la conduite du projet commun de territoire qu'il nous appartient de co-construire.

Dans cet esprit, les maires des communes membres ont souhaité inscrire dans trois chartes de gouvernance les modalités qui présideront aux relations de notre intercommunalité avec les communes qui la composent, pour ce qui concerne l'exercice général de la gouvernance et la mise en œuvre de deux compétences nécessitant une grande proximité avec les habitants : l'espace public et la voirie, le plan local d'urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu.

Ces trois chartes affirment la place centrale des communes dans le processus décisionnel de Tour(s) plus en déclinant par thématique, les quatre principes fondamentaux suivants :

- respecter l'identité de chaque commune et les choix structurant qu'elles ont définis,
- garantir l'équité entre toutes les communes dans le cadre de l'exercice global des compétences,
- préserver les ressources financières de chaque commune et permettre à Tour(s) Plus d'exercer ses nouvelles compétences,
- conforter le rôle de proximité des communes et assurer leur fonction de « porte d'entrée » de la métropole.

Les principales dispositions par charte sont les suivantes :

1- la charte générale de gouvernance

Elle propose l'ouverture des commissions, sans pouvoir prendre part au vote, à des élus municipaux des communes membres désignés par leur Maire.

Elle prévoit également de solliciter de façon systématique et préalablement à toute décision, l'avis du Maire dont la commune est exclusivement concernée par une mesure métropolitaine. En cas de désaccord, le sujet ne pourra être inscrit à l'ordre du jour des instances délibératives qu'à l'issue d'une phase de concertation.

Chaque Maire pourra saisir directement par écrit le Président sur tous sujets métropolitains. Une réponse devra lui être apportée dans les 45 jours.

Les missions d'accueil, d'information et d'orientation des mairies seront élargies aux compétences exercées par la métropole.

Enfin, la métropole sera attentive à ne prendre aucune décision qui viendrait mettre en cause le principe de neutralité financière entre elle et les communes.

2 - la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie

Outre la définition de ce que recouvre précisément l'exercice de la compétence et sa traduction sur les pouvoirs de police spéciale affectés à la gestion du domaine public, la charte décline les engagements réciproques nécessaires à une mise en œuvre réactive, opérationnelle et efficiente.

Elle fixe par ailleurs les engagements financiers de la métropole en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie, au moyen de trois enveloppes budgétaires allouées aux communes membres.

3 - la charte de gouvernance « Plan local d'urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu »

Cette troisième charte vise à définir, au-delà des obligations du code de l'urbanisme en matière de participation et de concertation, une véritable démarche de co-construction entre les communes et la métropole.

Elle organise la mise en œuvre politique et technique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), définit les règles applicables durant la phase transitoire avant l'approbation du PLUI, et organise l'exercice des compétences liées, notamment le droit de préemption urbain.

Elle prévoit en outre des dispositions financières relatives aux conventions de projet urbain partenarial (PUP) lorsque les communes sont maîtres d'ouvrage et propose des taux de reversement de la taxe d'aménagement aux communes membres selon la nature des opérations.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 29 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la charte de gouvernance générale, la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie, la charte de gouvernance « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu » annexées à la présente délibération,
- 2) Dire que les chartes sus-mentionnées s'appliqueront également dans l'hypothèse où la communauté d'agglomération n'obtiendrait pas le statut de métropole mais celui de communauté urbaine,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,
Exécutoire le 14 octobre 2016.*

2016-08-107

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

MISE A JOUR AU 11 OCTOBRE 2016

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (35/35^{ème})

* du 19.10.2016 au 02.11.2016 inclus..... 7 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – Stages Pass'Sport

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (35/35^{ème})

* du 24.10.2016 au 28.10.2016 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 29 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 11 octobre 2016,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2016 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 octobre 2016,
Exécutoire le 11 octobre 2016.*

2016-08-108

RESSOURCES HUMAINES

PROVISIONS POUR LITIGES

CONTENTIEUX AVEC MONSIEUR JEROME POQUIN

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent, selon le régime de droit commun (régime appliqué sur le budget de la Commune), une opération d'ordre semi budgétaire, c'est-à-dire se traduisant, au budget, par **une seule dépense de fonctionnement (la dotation)**. Est alors constituée **une réserve** permettant, le moment venu (réalisation du risque), de faire face à la dépense sans prévoir de nouveaux crédits. La provision doit être inscrite au budget ou à la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Certaines provisions sont facultatives ou obligatoires : parmi ces dernières figure **la provision à constituer dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune** ; la provision doit être constituée à

hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

En cas de disparition ou de réévaluation du risque, la Commune peut procéder à la reprise totale ou partielle de la provision précédemment constituée.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la constitution d'une provision de 13 000,00 € à l'occasion du contentieux opposant la commune avec Monsieur Jérôme POQUIN.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publiques – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 29 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Constituer une provision de 13 000,00 € pour le risque de contentieux avec Monsieur Jérôme POQUIN,
- 2) Dire que ces crédits seront utilisés dans le cas où le risque se réaliserait,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 – Décision Modificative n° 2 – chapitre 68 – article 6815.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Transmis au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,
Exécutoire le 14 octobre 2016.*

ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - COMMUNICATION

2016-08-200

CULTURE

MISE A DISPOSITION DE L'ESCALE AU PROFIT DES PRODUCTEURS DE SPECTACLES ET

ENTREPRENEURS DE TOURNÉES

CONVENTION TYPE

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire se propose de louer sa salle de l'Escale aux producteurs de spectacles et entrepreneurs de tournées.

La commune bénéficiera ainsi d'une large publicité et d'une notoriété grâce à la venue d'artistes et de tournées de renommée parfois internationale.

L'organisateur de spectacle devra assurer l'ensemble des prestations (technique, accueil, promotion) pour chacune des dates retenues. Pour sa part, la commune s'engage à mettre à disposition à minima l'un de ces deux régisseurs municipaux lors de l'installation, du réglage, de l'exécution et du démontage de chaque prestation.

L'organisateur devra s'acquitter d'un tarif de location établi conformément à la grille tarifaire de la salle.

Dans le but d'encadrer cette location, il est proposé de signer une convention type qui liera les producteurs de spectacles et/ou entrepreneurs de tournées avec la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 27 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser le titulaire au sein des licences 1 et 3 d'entrepreneurs de spectacle à signer la convention avec l'organisateur.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,
Exécutoire le 14 octobre 2016.*

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

2016-08-300A

ENSEIGNEMENT

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RÉPUBLIQUE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APEJT (ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT DU JAPONAIS EN TOURAINE)

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le Maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le Maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le Maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au Maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le Maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis,
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

L'Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine a souhaité utiliser les classes et le préfabriqué de l'école République afin d'y dispenser des cours de japonais.

Le conseil d'école du groupe scolaire République qui se réunira le 10 novembre 2016 examinera les modalités d'utilisation et émettra un avis.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du jeudi 22 septembre 2016 qui a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine (APEJT) durant l'année scolaire 2016-2017.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,
Exécutoire le 14 octobre 2016.*

2016-08-300B

ENSEIGNEMENT

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RÉPUBLIQUE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMPAGNIE DU BONHEUR

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le Maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le Maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le Maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au Maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le Maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis,
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

L'association « La Compagnie du Bonheur » dont l'objet est, d'une part, la découverte des techniques théâtrales, de l'improvisation et des textes et, d'autre part, l'initiation à la langue des signes, a souhaité utiliser les locaux de l'école République en vue d'initier des enfants, adolescents et adultes à ces activités.

Le conseil d'école du groupe scolaire République qui se réunira le 10 novembre 2016 examinera les modalités d'utilisation et émettra un avis.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du jeudi 22 septembre 2016 qui a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association « La Compagnie du Bonheur » durant l'année scolaire 2016-2017.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,
Exécutoire le 14 octobre 2016.*

2016-08-301

ENSEIGNEMENT

OCCUPATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ROLAND ENGERAND

CONVENTION AU PROFIT DU SESSAD MIRABEAU (SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET DE SOINS A DOMICILE)

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Les Services d'Éducatons et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD), créés par décret n°89-798 du 27 octobre 1989, accompagnent dans leur environnement naturel des enfants et des adolescents porteurs d'une déficience mentale, atteints d'autisme ou de troubles apparentés, ou polyhandicapés. Les Services d'Éducatons et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) interviennent à domicile et au sein des établissements auprès d'enfants et adolescents handicapés scolarisés en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective (CLIS, UPI).

Les SESSAD ont pour mission d'apporter en lien avec la famille et les partenaires concernés, un soutien et un accompagnement personnalisé à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie des jeunes handicapés.

L'intervention des professionnels de ces services, reposant sur des équipes pluridisciplinaires, a lieu le plus souvent dans les locaux du SESSAD, dans l'établissement scolaire ou encore au domicile familial.

Dans le cadre de ses activités, le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Mirabeau (SESSADM) intervient auprès des élèves scolarisés dans la CLIS de l'école Roland Engerand.

Cet organisme intervient à la fois durant le temps scolaire et durant le temps périscolaire et tout particulièrement durant la pause méridienne pendant laquelle il accompagne la prise de repas de l'enfant.

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les conditions d'accès aux locaux de l'école Roland Engerand à cet organisme pendant la pause méridienne.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 22 septembre 2016 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,
Exécutoire le 14 octobre 2016.*

2016-08-302
JEUNESSE
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU MOULIN NEUF
TRAVAUX DE PEINTURE
CONVENTION AVEC L'A.F.P.A.

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Jeunesse, présente le rapport suivant :

Organisme d'intérêt général et membre du service public de l'emploi, l'A.F.P.A. (Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes) accompagne les adultes salariés ou demandeurs d'emploi tout au long de leur vie professionnelle pour favoriser leur accès à un emploi durable par des formations le plus souvent certifiantes ou qualifiantes. Elle est également partenaire des régions, collectivité compétente en matière de formation professionnelle, des entreprises et des branches professionnelles.

Dans ce cadre, l'A.F.P.A. est amenée à former des demandeurs d'emploi aux métiers du bâtiment, de la construction comme de l'entretien et de la maintenance, notamment dans les spécialités du second œuvre : menuiserie d'agencement, carrelage, plâtrerie, peinture, etc... Au-delà de l'apprentissage dans un centre de formation, la mise en pratique des premiers acquis en formation dans des chantiers extérieurs est toujours recherchée s'agissant d'une source de progrès et de valorisation pour les stagiaires.

En parallèle, la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire, attachée à l'insertion professionnelle des jeunes et adultes en formation, a proposé à l'A.F.P.A. la possibilité de réaliser tout ou partie des travaux de rénovation de peinture de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf situé à Mettray. Cette proposition a reçu l'accord de principe de l'A.F.P.A. et de ses organismes de tutelle en début d'année 2016. Il convenait ensuite de définir la période appropriée pour mener à bien ce « chantier école » compte tenu des contraintes propres liées à l'organisation des formations par l'A.F.P.A. et de celle liée au fonctionnement de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf de manière à ce que les travaux ne se déroulent pas en présence des enfants.

Une première période arrêtée pour la réalisation de ce chantier a dû être décalée et l'intervention a finalement pu être fixée du 3 au 18 octobre 2016, seule période à court terme permettant de concilier les contraintes d'organisation de ce chantier pour les uns et les autres et d'assurer le déroulement de ces travaux en continu et dans de bonnes conditions dans la salle « cinéma » de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec l'AFPA dans sa séance du jeudi 22 septembre 2016 et a émis un avis favorable à leur adoption.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, (M. QUEGUINEUR n'a pas pris part au vote)

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,
Exécutoire le 14 octobre 2016.*

URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES COMMERCE

2016-08-400

URBANISME

PARC D'ACTIVITÉS EQUATOP – ZAC CLOS DE LA LANDE

CESSION PAR LA SET DE L'IMMEUBLE COMMERCIAL 54 RUE DU MURIER

PARCELLE CADASTRÉE AM N° 549

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire, par délibération du 9 octobre 1989, a concédé à la Société d'Equipement de la Touraine (SET), l'étude, la création, la réalisation, l'aménagement et la commercialisation d'une ZAC à vocation économique au « Clos de la Lande ». Différents avenants ont été pris pour adapter la mission de la SET au fur et à mesure du développement du parc d'activités et notamment la construction d'ateliers relais.

Un immeuble a été construit en 2006 sur la parcelle cadastrée AM n° 549 (2.441 m²), constituant la 2^{ème} tranche des ateliers relais (opération 08-616). Il comporte trois modules représentant une superficie totale bâtie d'environ 720 m². Chaque module disposait à la construction de 60 m² de bureaux et de 180 m² d'ateliers ou de surface commerciale.

A la demande de deux des locataires, PERCU TOURS (HENDRICK MUSIC) et SUNGLASSAUTO, la SET envisage de leur céder cette parcelle bâtie avec l'ensemble du bâtiment (3 modules) ; ils ont accepté l'acquisition globale de ce bien solidairement au prix de 750 000,00 € HT, soit 900 000,00 € TTC. Un compromis de vente sera élaboré avec notamment la condition suspensive que si l'un d'entre eux n'obtient pas son prêt, la vente sera caduque dans son ensemble.

Une délibération est nécessaire pour autoriser la SET à réaliser cette cession.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 28 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'autoriser la SET à procéder à la vente de la parcelle bâtie AM n° 549 (2.441 m²), sise 54 rue du Mûrier, au profit des sociétés PERCU TOURS (HENDRICK MUSIC) et SUNGLASSAUTO ou tout ayant droit pouvant s'y substituer,
- 2) Préciser que cette cession aura lieu moyennant le prix global de 750 000,00 € HT, soit 900 000,00 € TTC,
- 3) Dire que la SET prendra en charge les éventuels frais relatifs à cette transaction à l'exception des frais d'actes dûs par les acquéreurs.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,
Exécutoire le 14 octobre 2016.*

2016-08-402

URBANISME

ZAC DE LA CROIX DE PIERRE

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BV N° 257 SISE LE CLOS BOUÉS APPARTENANT AUX CONSORTS ROBIN

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

L'indivision ROBIN, composée de Daniel, Michel, Jean-Philippe et Gabriel ROBIN, est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée BV n° 257 (5.552 m²), sise Le Clos Boués, incluse dans la ZAC. Elle a souhaité vendre ce foncier et a accepté la proposition faite par la Ville. Le prix est de 127 696,00 €, soit 23,00 € le m², conforme à l'avis de France Domaine. L'indivision va résilier le bail rural, même s'il est oral, qui la lie au fermier qui exploite les terres. L'indemnité d'éviction est à sa charge. La résiliation sera effective au moment de la signature de l'acte de vente. La Ville pourra signer une convention d'occupation précaire et révocable avec ce fermier tant que les premiers travaux d'aménagement de la ZAC n'auront pas débutés.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 28 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts ROBIN Daniel, Michel, Jean-Philippe et Gabriel, la parcelle non bâtie cadastrée BV n° 257 (5.552 m²) sise Le Clos Boués, incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 127 696,00 € et que la résiliation du bail rural qui la lie au fermier exploitant ces terres sera effective au moment du transfert de propriété,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre – chapitre 11 - article 6015.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,
Exécutoire le 14 octobre 2016.*

2016-08-403

BÂTIMENTS COMMUNAUX

AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – EXTENSION POUR LE MAGASIN DES ARCHIVES

AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE POUR LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux bâtiments communaux, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire du site du Centre Technique Municipal sur les parcelles cadastrées AM n° 67 (5.418 m²), n° 68 (2.844 m²), n°143 (2.483 m²), n° 334 (330 m²), n° 335 (6.340 m²) et n° 428 (6.641 m²). Son enceinte comprend notamment des ateliers, des bureaux, le garage, des locaux de rangement et de stockage, les serres.

Il apparaît nécessaire de créer une extension au nord du grand bâtiment technique, d'une superficie d'environ 300 m² afin d'y installer de nouveaux locaux pour les archives. Cette construction comprendra un bureau, une salle d'accueil du public, des sanitaires, une zone de travail et un magasin de stockage.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 28 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération ci-dessus énoncée.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 octobre 2016,
Exécutoire le 11 octobre 2016.*

2016-08-404A

AMÉNAGEMENT URBAIN

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ÉTABLI
PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE SAINT-SYMPHORIEN, SAINT-CYR-SUR-LOIRE ET
SAINTE RADEGONDE**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, et un compte rendu d'activité de concession de distribution publique de gaz.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde, un rapport relatif à ce service public a été présenté au Comité Syndical, le 29 juin 2016. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée. En effet, désormais, les Agences de l'Eau sont compétentes pour la gestion des dépenses d'adduction d'eau et d'assainissement en milieu rural.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du jeudi 22 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 28 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde pour l'exercice 2015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,
Exécutoire le 14 octobre 2016.*

2016-08-404B

AMÉNAGEMENT URBAIN

RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, et un compte rendu d'activité de concession de distribution publique de gaz.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde, un rapport relatif à ce service public a été présenté au Comité Syndical, le 29 juin 2016. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée. En effet, désormais, les Agences de l'Eau sont compétentes pour la gestion des dépenses d'adduction d'eau et d'assainissement en milieu rural.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du jeudi 22 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 28 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,
Exécutoire le 14 octobre 2016.*

2016-08-405

URBANISME

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX – TRANCHES 2 ET 3 ET RÉAMÉNAGEMENT
RUE AMPÈRE SUR LA ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

APPEL D'OFFRES OUVERT

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 19 mai 2008 (n°2008-04-503), le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière – Lande – Pinauderie.

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé la création du budget annexe ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie et a voté le budget.

Par délibération en date du 14 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation de la 1^{ère} tranche des travaux de viabilisation de la ZAC Ménardière - Lande Pinauderie, au groupement de maîtres d'œuvre constitué des cabinets ASTEC/ENET DOLOWY/THEMA, le mandataire était le cabinet ASTEC.

Par délibération en date du 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal a prononcé la résiliation du marché avec le mandataire du groupement suite à la prononciation de sa liquidation judiciaire. Par délibération en date du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a accepté le nouveau mandataire du groupement de maîtres d'œuvre, titulaire du marché dudit marché, en l'occurrence le cabinet INEVIA de Tours sachant que les autres cabinets membres du groupement restent à l'identique.

Suite à l'appel d'offres lancé en 2015, pour la réalisation des travaux de la 1^{ère} tranche, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 17 septembre 2015, a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les différentes entreprises désignées par la Commission d'Appel d'offres comme attributaires de marchés. Les travaux ont débuté à l'automne 2015 et devraient se terminer, sauf intempéries, en fin d'année 2016.

Dans la continuité de l'aménagement de cette ZAC, il reste à réaliser les travaux de la tranche 2 et de la tranche 3 ainsi que l'avenue Ampère. Le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement INEVIA/ENET DOLOWY/THEMA comportait une mission globale d'esquisse et d'avant-projet sur la totalité de la ZAC afin d'avoir une première vision d'ensemble et comportait également la mission de réalisation des travaux de la 1^{ère} tranche. Aussi, il est nécessaire pour assurer la continuité des travaux de conclure un nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux TR 2 et 3 ainsi que l'avenue Ampère section Ouest.

Un programme a donc été élaboré en vue du lancement d'une consultation pour effectuer le choix d'un maître d'œuvre. Compte tenu de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant nouvelle réglementation des marchés publics d'une part et compte tenu de l'estimation du futur marché de maîtrise d'œuvre, il y avait lieu de mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres ouvert.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé au BOAMP (Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics) et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 24 août 2016 avec comme date limite de remise des offres le 27 septembre 2016 à 12 heures.

Un cabinet a fait parvenir un courrier indiquant que sa charge de travail ne lui permettait pas de répondre à cet appel d'offres. Une seule offre a été remise.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira le vendredi 7 octobre 2016 à 9h30 afin de se prononcer sur cette proposition.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'offres, à savoir le groupement INEVIA/ENET DOLOWY, mandataire INEVIA de Tours, pour un montant total de 419 898,00 € HT soit 503 877,60 € TTC.
- 2) Préciser que les crédits sont prévus au budget Annexe ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie, chapitre 011, article 6045.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,

Exécutoire le 14 octobre 2016.

2016-08-407

URBANISME

BOULEVARD CHARLES DE GAULLE – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 19 PARTIE SUD

ALIÉNATION SOUS CONDITIONS DU FONCIER SITUÉ 150 A 162 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

SUR UNE EMPRISE DE 5 542 m² ENVIRON : PARCELLES AP N° 82 (728 m²), AP N° 83

(583 m²), AP N° 84 (693 m²), AP n° 85 (689 m²), AP n° 86 (773 m²), AP n° 88 (366 m²), AP n° 89

(366 m²), AP n° 90 (524 m²), AP n° 91 (820 m²)

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 1^{er} JUIN 2015

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a inscrit un périmètre d'étude n°19 dans son Plan d'Occupation des Sols (POS), afin de lui permettre le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle et de ses abords. La commune est déjà propriétaire d'un ensemble foncier de 5.542 m² environ, situé 150 à 162 boulevard Charles de Gaulle, constitué des parcelles cadastrées AP n° 82, 83, 84, 85, 86, 88, 89, 90 et 91. La commune a décidé de réaménager tout l'ensemble de ce foncier. Le programme prévoit la réalisation de logements collectifs regroupant deux vocations : un foyer logement médicalisé pour personnes âgées et un collectif destiné principalement à des séniors en accession et/ou en location.

Après une procédure de concours, le Conseil Municipal a décidé, par une délibération du 1^{er} juin 2016, d'accepter le projet proposé par la co-maîtrise d'ouvrage SA Résidence Choisille et la SACA NLCL., représentée par Madame DUBOIS Karima, Directrice Générale et Monsieur DUBOIS Christophe, Administrateur ; et de SACA Nouveau Logis Centre Limousin (NLCL) représentée par Monsieur BATAILLE Bruno, Directeur Général.

Il convient de compléter le libellé de cette délibération en précisant que la SA Résidence Choisille peut être substituée par toute autre personne morale, notamment les sociétés Bpifrance Financement, CMCIC LEASE et BATILEASE.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 28 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges ci-joint, l'emprise communale de 5.542m² constituée des parcelles cadastrées, AP n° 82 (728m²), AP n°83 (583m²), AP n° 84 (693m²), AP n° 85 (689m²), AP n° 86 (773m²), AP n° 88 (366m²), AP n°89 (366m²), AP n°90 (524m²), AP n°91 (820m²),
- 2) Modifier le point n° 4 du délibéré de la délibération du 1^{er} juin 2015 (2015-05-401B) et dire que cette cession aura lieu pour un prix de 2 301 000 € HT, répartis entre la co-maîtrise d'ouvrage à 1 901 000,00 € HT pour le foncier de la SA Résidence Choisille ou toute personne morale pouvant s'y substituer, notamment les sociétés Bpifrance Financement, CMCIC LEASE et BATILEASE, et 400 000,00 € HT pour le foncier de la SACA NLCL,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles à cette aliénation,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du (des) lauréat(s) désigné par le Conseil Municipal,
- 5) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera portée au budget communal.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 11 octobre 2016,

Exécutoire le 11 octobre 2016.

ARRÊTÉS

MUNICIPAUX

2016-998

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

RÉGLEMENTATION DE L'ÉLAGAGE OU L'ABATTAGE D'ARBRES ET ARBUSTES SITUÉS EN BORDURE DES VOIES COMMUNALES

Le Maire de Saint Cyr Sur Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2212-2 et L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R 116-2 et L114-1

Vu le code rural et de la pêche maritime

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que les branches et les racines des arbres, des arbustes et des haies plantés en bordures des voies communales risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonnière ainsi que la conservation même des voies,

Considérant que dans certains cas, ces mêmes branches, racines des arbres et arbustes peuvent aussi compromettre la sécurité et la maintenance des réseaux aériens,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'abattage des arbres et des branches morts et des haies dangereuses pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et des chemins communaux,

Considérant qu'il importe de rappeler aux propriétaires riverains les obligations qui leur incombent à cet égard,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur les voies communales, sur le sol ou en hauteur, y compris sur les places et les parcs de stationnement publics doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de 5 (cinq) mètres, par leur propriétaire . Les haies doivent être conduites, par leur propriétaire, de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales.

ARTICLE 2 : Les riverains des voies communales doivent procéder à l'élagage des branches ou à l'abattage des arbres morts qui menacent de tomber sur lesdites voies.

ARTICLE 3 : Les arbres, arbustes, haies, branches doivent être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphonie installés sur le domaine public communal ainsi que les panneaux de signalisation et feux tricolores installés sur le même domaine.

ARTICLE 4 : Les opérations de coupe, d'élagage, d'abattage ou de ramassage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires privés concernés

ARTICLE 5 : Les produits de l'élagage ou de l'abattage ne doivent en aucun cas séjourner sur la voie publique et doivent être enlevés au fur et à mesure.

ARTICLE 6 : En cas de danger avéré pour la circulation des usagers, et, faute d'exécution par le propriétaire concerné, la commune pourra engager la procédure de mise en demeure consistant en une lettre recommandée avec accusé réception. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet au terme du délai fixé, la commune pourra procéder à l'élagage d'office.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur tous les sites concernés et en Mairie. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

M. le Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
 Monsieur le Préfet du département,
 Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre-et-Loire,
 Monsieur Le Directeur Général des Services de la commune,
 Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la commune,
 Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 17 octobre 2016,

Exécutoire le 17 octobre 2016.

2016-1065

DIRECTION DES FINANCES

Régie de recettes et d'avances

Aire d'accueil des gens du voyage

Nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Considérant que la Commune a souhaité confier la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage à l'association Tsigane Habitat,

Attendu qu'il est nécessaire de permettre à cette association de procéder à l'encaissement des différents droits liés au fonctionnement de l'aire d'accueil tels qu'institués par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010,

Vu les arrêtés n° 2010-68, n° 2014-609 et 2015-925 constitutif et modificatifs de la régie de recettes et d'avances aire d'accueil des gens du voyage,

Vu les arrêtés n° 2010-186, 2010-506, 2010-649, 2011-47, 2011-527, 2012-62, 2013-274, 2015-558 et 2016-450 de nomination des régisseurs titulaires et des mandataires suppléants,

Vu les modifications internes d'organisation au sein de l'association Tsigane Habitat,

Vu la nécessité de nommer un nouveau régisseur titulaire et de nouveaux mandataires suppléants,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 septembre 2016,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Madame Béatrice PAPA VOINE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avance de l'aire d'accueil des gens du voyage avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE DEUXIEME :

Messieurs Abderrahim SOUIDEK, Jean-Luc LENOIR D'ESPINASSE et Madame Sandra BANCEL sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avance de l'aire d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE TROISIEME :

Les régisseur titulaire et mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE QUATRIEME :

Les régisseur titulaire et mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE CINQUIEME :

Chacun est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle d'avril 2006.

ARTICLE SIXIEME :

Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Chef de Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE SEPTIEME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- M. Le Chef de Service Comptable,

- La Direction des Finances,
- Les régisseur titulaire et mandataires suppléants.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1107

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement de l'arrêt de bus « Voisin » boulevard André-Georges Voisin dans le sens Tours/St Cyr sur Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 3 octobre 2016,

Considérant que les travaux d'aménagement de l'arrêt de bus « Voisin » boulevard André-Georges Voisin dans le sens Tours/St Cyr sur Loire nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Durant deux jours entre les **lundi 10 octobre et vendredi 21 octobre 2016**, les travaux seront effectués et autorisés **uniquement de 9 h 00 à 16 h 30** par :

- l'entreprise COLAS Centre de Tours Nord – 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY,

Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la chaussée, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,

- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé.

Le boulevard André-Georges Voisin étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE TROISIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE CINQUIEME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SIXIEME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE SEPTIEME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE HUITIEME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE NEUVIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Responsable du Pôle Maitrise d'ouvrage,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1108

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement de la rue de la Chanterie entre la rue Louise Gaillard et le boulevard Charles de Gaulle

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprises **INEO RESEAUX – Les Grouais de Rigny – BP 24 – 37160 DESCARTES et S.A.S. Luc DURAND - Z.A. la Chesnaie - PRUILLÉ 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU,**

Considérant que les travaux d'aménagement de la rue de la Chanterie entre la rue Louise Gaillard et le boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 10 octobre jusqu'au vendredi 23 décembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- La structure modulaire nécessaire au chantier sera stationnée sur le parking de la rue Louise Gaillard.
- Une déviation sera mise en place par les rues de la Ménardière et des Bordiers, vers le boulevard Charles de Gaulle,
- Deux pré-signalisations avancées seront placées au giratoire du professeur Pierre Leveel « rue de la Chanterie barrée à XXX mètres» + « suivre la déviation »,
- Une pré-signalisation « route barrée» sera placée depuis le carrefour des rues de la Chanterie et des Bordiers avec accès riverain maintenu. Un sas avec balises-routes lestées sera mis en place à ce carrefour,
- Une pré-signalisation avancée sera placée au carrefour des rues de la Chanterie et du Docteur Flemming « route barrée» avec accès riverain maintenu. Un sas avec balises-routes lestées sera mis en place à ce carrefour,
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

1^{ère} phase : 4 semaines :

- La rue de la Chanterie sera interdite à la circulation entre la rue Louise Gaillard et la rue du Docteur Emile Roux.
- La rue de la Chanterie sera mise exceptionnellement en double sens de circulation pour les riverains entre la rue Louise Gaillard et la rue du Docteur Fleming,
- Une pré-signalisation avancée sera placée au carrefour des rues de la Chanterie et Louise Gaillard « route barrée» avec accès riverain maintenu. Un sas avec balises-routes lestées sera mis en place à ce carrefour,
- La rue du Docteur Emile Roux ne sera pas interdite à la circulation,

2^{ème} phase : 1 semaine :

- La rue de la Chanterie sera interdite à la circulation dans le carrefour avec la rue du Docteur Emile Roux.
- La rue du Docteur Emile Roux sera interdite à la circulation entre la rue Pierre Bochin et la rue de la Chanterie. Une déviation sera mise en place par la rue du Pierre Bochin, la rue Honoré de Balzac et le boulevard Charles de Gaulle.
- La rue de la Chanterie sera mise exceptionnellement en double sens de circulation pour les riverains entre la rue du Docteur Emile Roux et la rue du Docteur Fleming et entre la rue du Docteur Emile Roux et le boulevard Charles de Gaulle.
- La rue du Docteur Emile Roux sera mise exceptionnellement en double sens de circulation pour les riverains entre la rue de la Chanterie et la rue du Docteur Vétérinaire Ramon.
- Une pré-signalisation avancée sera placée au carrefour de la rue du Docteur Emile Roux et du boulevard Charles de Gaulle « route barrée à XXX mètres» avec accès riverain maintenu.

3^{ème} phase : 4 semaines :

- La rue de la Chanterie sera interdite à la circulation entre la rue du Docteur Emile Roux et le boulevard Charles de Gaulle. La rue du Docteur Emile Roux sera interdite à la circulation entre la rue Pierre

Bochin et la rue de la Chanterie. Une déviation sera mise en place par la rue du Pierre Bochin, la rue Honoré de Balzac et le boulevard Charles de Gaulle.

- La rue de la Chanterie sera mise exceptionnellement en double sens de circulation pour les riverains entre le début de la rue et le boulevard Charles de Gaulle.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Ces dernières devront notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise INEO RESEAUX,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS Luc DURAND,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1109

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'un camion de déménagement 30, avenue des Cèdres.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **Les GENTLEMEN du Déménagement 1, avenue Léonard de Vinci 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE.**

Considérant que le stationnement du camion de déménagements Considérant que les travaux de manutention nécessitent l'occupation de trois places de stationnement et le maintien de la voie à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la matinée **du mardi 18 octobre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux)
- Stationnement interdit au droit du n°30 rue Calmette par panneaux B6a1,
- Neutralisation de la piste cyclable avec une déviation,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- La voie sera maintenue à la circulation des usagers et aux services,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1111

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

MAINTIEN D'OUVERTURE PROVISOIRE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (dans l'attente du nouveau passage de la Sous-Commission Départementale de Sécurité de l'Arrondissement de Tours)

Établissement : Espace Commercial Maxi Toys

Sis à : Rue de la Pinauderie

ERP n°E-214-00128-001

Type : M, Catégorie : 3^{ème}.

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis défavorable de la sous-commission de sécurité de l'Arrondissement de Tours en date du 09 juin 2016, faisant suite à la visite périodique de l'établissement,

Vu les documents reçus par le service urbanisme le 28 septembre 2016 permettant de lever les points signalés par le procès-verbal de la sous-commission,

Vu le courrier du 30 septembre 2016 du service urbanisme demandant à la sous-commission de sécurité d'effectuer une nouvelle visite,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture provisoire au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 5 octobre 2016,
Exécutoire le 5 octobre 2016.*

2016-1116

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

Bric et broc du Comité des Villes Jumelées – dimanche 16 octobre 2016

Circulation et stationnement

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande présentée par le Comité des Villes Jumelées avec Saint-Cyr-sur-Loire, à l'occasion de la fête «Bric et Broc» qui se déroulera le dimanche 16 octobre 2016 place du marché et rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, de 8 heures à 20 heures,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer son bon déroulement ainsi que la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, à partir du samedi 15 octobre 2016 à 14 heures, jusqu'au dimanche 16 octobre 2016 à 20 heures :
place du marché, rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, dans sa partie comprise entre la rue du Bocage et la rue Fleurie, sur la voie et sur les parkings directement accessibles.

Le stationnement sera également interdit rue du Bocage dans sa totalité à exception des places de stationnements balisées et disposant de la signalétique adaptée.

ARTICLE DEUXIEME :

La circulation sera interdite à tous véhicules le **dimanche 16 octobre 2016 de 5 heures à 20 heures** dans la rue du Lieutenant-Colonel Mailloux (entre la rue Fleurie et la rue du Bocage).

L'accès des riverains ainsi que des véhicules d'incendie et de secours sera toutefois réservé.

ARTICLE TROISIEME :

Des déviations seront mises en place :

circulation sud-nord : rue du Bocage, rue Roland Engerand et rue Fleurie,

circulation nord-sud : rue Fleurie et avenue de la République, ou rue Roland Engerand et boulevard Charles de Gaulle.

ARTICLE QUATRIEME :

Les panneaux réglementant ces interdictions et les déviations seront apposés aux lieux appropriés, par les soins des responsables du Comité des Villes Jumelées 48 heures avant la manifestation.

ARTICLE CINQUIEME :

Les bus de la ligne n° 5 de la société Fil Bleu seront déviés par les rues suivantes :

circulation Saint-Cyr / Tours : avenue de la République, rue Calmette, rue de la Mésangerie, rue Henri Lebrun,
circulation Tours / Saint-Cyr : rue Henri Lebrun, avenue des Cèdres, rue Calmette, avenue de la République.

ARTICLE SIXIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE SEPTIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur de la société Fil Bleu,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal Nord aggro,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Madame la Présidente du Comité des Villes Jumelées,
- Madame la Correspondante de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1117

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées par l'intérieur quai de Portillon entre le n° 18 et la rue du Docteur Tonnellé.

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Monsieur le Maire de la commune de TOURS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 152 en RD 952,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 6 octobre 2016,

Considérant que les travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées par l'intérieur quai de Portillon entre le n° 18 et la rue du Docteur Tonnellé nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Durant les nuits du **lundi 24 au mardi 25 octobre et du mardi 25 au mercredi 26 octobre 2016 de 22 h 00 à 6 h 00**, les travaux seront effectués par :

- **REHA ASSAINISSEMENT – 12 rue Claude Chappe – 37230 FONDETTES**

Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place d'une signalisation lumineuse adéquate à un chantier de nuit,
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit au droit du chantier.

Sur le quai de Portillon, la circulation s'effectuera comme suit :

- La partie Nord du rond-point de Portillon sera interdite à la circulation,
- Un alternat par feux tricolores sera mis en place en amont et en aval du rond-point avec passage des véhicules dans la partie Sud du rond-point.
- **La rue Henri Lebrun sera interdite à la circulation entre le rond-point de Valls et le quai de Portillon. Une déviation sera mise en place par la rue Henri Lebrun, la rue de Portillon, la rue du Bocage et l'avenue de la Tranchée (ville de Tours),**
- **Une pré signalisation « route barrée à xxx mètres » sera mise en place au carrefour entre la rue de la Mésangerie et la rue Henri Lebrun.**

ARTICLE DEUXIEME :

Le quai de Portillon étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3^{ème} catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE TROISIÈME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place. Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité. (les entreprises GARCIA et ESVIA sont responsables de la mise en place de la signalisation et de sa maintenance).

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE QUATRIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE CINQUIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE SIXIÈME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SEPTIÈME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE HUITIEME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE NEUVIEME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE DIXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise REHA ASSAINISSEMENT,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1120

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **06 octobre 2016**, par *Monsieur FRESMEAU Olivier*,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **FRESMEAU Olivier** Président de l'association **Smalla Connexion** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à (lieu) : **l'Escale**.

Le samedi 15 octobre 2016 de 20 heures 00 à 00 heures 00.

A l'occasion d'un : **concert**

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressée pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1121

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 5, rue du Pot de Fer à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Groupe BERTON 1, avenue Léonard de Vinci 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 24 octobre 2016 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit du n°5 rue du Pot de Fer par panneaux B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Le Service Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1122

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'effacement des réseaux aériens rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs -37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux d'effacement des réseaux aériens rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 10 octobre jusqu'au mercredi 30 novembre inclus** les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **La circulation étant déjà interdite dans le cadre du chantier d'assainissement de l'eau potable et de l'aménagement de la voirie, l'entreprise devra travailler en coordination avec les autres entreprises déjà présentes.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1123

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement de la voirie rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **COLAS CENTRE OUEST– 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY,**

Considérant que les travaux d'aménagement de la voirie rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 7 novembre jusqu'au vendredi 30 décembre 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **Une signalisation particulière devra indiquer la mise en double sens de circulation pour l'accès aux riverains et les personnes voulant accéder à l'église.**
- **La rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue Henri Bergson, le boulevard Charles de Gaulle et la rue Roland Engerand.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence s'effectuera par la rue Roland Engerand ou la rue Henri Bergson, la rue Fleurie sera exceptionnellement mise en double sens durant cette période,
- L'accès devra également être maintenu si une cérémonie religieuse à l'église St Pie X avait lieu pour un enterrement ou un mariage.
- Vitesse limitée à 30 km/h durant les déplacements,
- Aliénation du trottoir avec cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit dans la rue y compris sur les trottoirs,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1125

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans les chambres France Télécom 4, 8 rue du Docteur Vétérinaire Ramon – 9 rue du Docteur Velpeau – 14 avenue de la République – 46 rue Fleurie

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans les chambres France Télécom , 8 rue du Docteur Vétérinaire Ramon – 9 rue du Docteur Velpeau – 14 avenue de la République – 46 rue Fleurie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 17 octobre et jusqu'au vendredi 25 novembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**
48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1126

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de busage de fossé rue du Rosely

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que les travaux de busage de fossé rue du Rosely nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 17 octobre et jusqu'au vendredi 21 octobre 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **La rue Rosely sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de Tartifume, la rue du Louvre, la rue de la Croix de Pierre et la rue de Périgourd.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1127
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **11 octobre 2016**, par **Madame FIOT-CHANTOISEAU Evelyne**,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Madame **FIOT-CHANTOISEAU Evelyne**, Présidente **du Comité des Villes Jumelées** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie sur la: **Place du Lieutenant-Colonel Mailloux**.

Le **dimanche 16 octobre 2016** de **07 heures 00** à **19 heures 00**.

A l'occasion **du BRIC et BROC**.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1128
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE - Autorisation de stationnement
Stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°93 rue de la Mésangerie sur la commune de Saint Cyr sur Loire.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministériel sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur : **CARRÉ Déménagements 26, rue de la Morinerie 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour les journées **du jeudi 03 novembre 2016 pour la journée,** les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement interdit sur trois emplacements au droit du n°93 rue de la Mésangerie pour la durée du déménagement,
- Stationnement interdit face n°93 rue de la Mésangerie,,
- Mise en place de la signalisation du stationnement par panneau AK 5,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1129

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE, autorisation de stationnement

Stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°24 rue d'Amboise sur la commune de Saint Cyr sur Loire.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur : **CARRÉ Déménagements 26, rue de la Morinerie 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour les journées **du lundi 31 octobre 2016 pour la journée,** les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement interdit sur trois emplacements au droit du n°24 rue d'Amboise pour la durée du déménagement,
- Stationnement interdit face au n°24 rue d'Amboise,
- Mise en place de la signalisation du stationnement par panneau AK 5,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1130

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire dans le cadre des travaux de la 2^{ème} phase de création d'un lotissement rue du Port

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **COLAS CENTRE-OUEST Agence de Tours – 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY,**

Considérant que les travaux de la 2^{ème} phase de création d'un lotissement rue du Port nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 24 octobre et jusqu'au jeudi 10 novembre 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Sorties de camions du lotissement,
- accès aux riverains sera maintenu,
- **Nettoyage régulier obligatoire de la chaussée si présence de boue provenant du chantier.**
- **Du 2 au 8 novembre : la rue du Port sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de la Grosse Borne, la rue de Périgourd et la rue de la Croix de Pierre.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

**2016-1131
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE
CHANGEMENT DE VÉHICULE
MONSIEUR CUZZONI MAURO – LICENCE N°7**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,

Vu le Code des transports,

Vu l'arrêté municipal du 9 août 1991, exécutoire le 14 août 1991, autorisant Monsieur CUZZONI Mauro à exploiter un taxi à compter du 03 juin 1991,

Considérant que Monsieur, CUZZONI Mauro a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 15 septembre 2016,

Vu les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux dudit véhicule ;

Considérant que le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux obligatoires,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 7, Monsieur Mauro CUZZONI est autorisé à utiliser le véhicule immatriculé EF-457-FD de marque SKODA modèle superb en remplacement du véhicule immatriculé BV-259-PW.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressés à M. Le Préfet- Bureau de la circulation.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines,
- . Monsieur CUZZONI Mauro,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

***Transmis au représentant de l'Etat le 19 octobre 2016,
Exécutoire le 19 octobre 2016.***

2016-1132
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE
CHANGEMENT DE VÉHICULE
MONSIEUR LEUDET ALEXANDRE – LICENCE N°1

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,

Vu le Code des transports,

Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 2012, exécutoire le 9 juillet 2012, autorisant Monsieur LEUDET Alexandre à exploiter un taxi à compter du 04 juillet 2012,

Considérant que Monsieur, LEUDET Alexandre a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 29 septembre 2016,

Vu les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux dudit véhicule ;

Considérant que le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux obligatoires,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°1, Monsieur LEUDET Alexandre est autorisé à utiliser le véhicule immatriculé EF-713-KF de marque RENAULT modèle TALISMAN en remplacement du véhicule immatriculé CH-111-KH.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressés à M. Le Préfet- Bureau de la circulation.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines,
- . Monsieur LEUDET Alexandre,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 19 octobre 2016,
Exécutoire le 19 octobre 2016.

2016-1133

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câble pour SFR boulevard André-Georges Voisin, contre-allée du boulevard André-Georges Voisin (entre le rond-point de Katrineholm et l'entrée du centre commercial) et rue de la Pinauderie (du boulevard André-Georges Voisin jusqu'au 121 bis rue de la Pinauderie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 30 août 2016,

Considérant que les travaux de tirage de câble pour SFR boulevard André-Georges Voisin, contre-allée du boulevard André-Georges Voisin (entre le rond-point de Katrineholm et l'entrée du centre commercial) et rue de la Pinauderie (du boulevard André-Georges Voisin jusqu'au 121 bis rue de la Pinauderie) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Durant quelques jours entre les **lundi 17 octobre et jeudi 10 novembre 2016**, les travaux seront effectués et autorisés uniquement de 9 h 00 à 16 h 30 par :

➤ l'entreprise ERT TECHNOLOGIES – 16 rue Louis Pasteur – ZA de Ragon – 44119 TREILLIERES,

Les mesures suivantes seront applicables :

Boulevard André-Georges Voisin :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation d'une partie de la chaussée pour le stationnement d'un camion, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé.

Le boulevard André-Georges Voisin étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

Contre-allée du boulevard André-Georges Voisin et rue de la Pinauderie :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée dans les parties en sens unique,
- Alternant manuel avec panneau K10 dans les parties en double sens,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Accès riverains maintenu,
- **L'accès aux commerces doit être maintenu sans perturbation,**
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé.
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER) 48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE VOS INTERVENTIONS.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE TROISIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE CINQUIEME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SIXIEME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE SEPTIEME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE HUITIEME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE NEUVIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1134
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le onze octobre deux mille seize, par Madame Jeannine BOUILLO,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Madame **Jeannine BOUILLO**, fonction **Présidente FESTHEA, Association FESTHEA** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à (lieu) : **salle de l'Escale**

Du samedi 22 octobre 2016 au samedi 29 octobre 2016 de 10 heures 00 à 02 heures 00.

A l'occasion du Festival National de Théâtre Amateur

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1135
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE
CHANGEMENT DE VEHICULE
MONSIEUR ARNOULT Denis – LICENCE N°2

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,

Vu le Code des transports,

Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2011, exécutoire le 01 février 2011, autorisant Monsieur ARNOULT Denis à exploiter un taxi à compter du 11 février 2011,

Considérant que Monsieur, ARNOULT Alexandre a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 03 octobre 2016,

Vu les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux dudit véhicule ;

Considérant que le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux obligatoires,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°2, Monsieur ARNOULT Denis est autorisé à utiliser le véhicule immatriculé DA-024-BG de marque FORD modèle S-MAX en remplacement du véhicule immatriculé BF-277-DQ.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressés à M. Le Préfet- Bureau de la circulation.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines,
- . Monsieur ARNOULT Denis,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 novembre 2016,
Exécutoire le 3 novembre 2016.*

2016-1136

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement 135, rue Victor Hugo à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Transport CARRE/demeco-26 rue de la Morinerie-B.P 242- 37702 Saint Pierre des Corps.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du mardi 8 novembre 2016 pour la journée, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- autorisation de stationner au droit du n°135 rue Victor Hugo,
- Indication du cheminement pour les piétons,

- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains et aux services sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Le Service Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1137

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des relevés de chambres et des aiguillages des fourreaux pour les études de déploiements de la fibre optique pour la vidéo-protection sur l'ensemble de la commune de SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des sociétés suivantes : **Axians et BBcâble** ;

Considérant que les travaux nécessitent l'occupation des voies de circulation et des trottoirs,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 17 octobre 2016 et ce pour une durée de 2 mois**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Maintien du cheminement des piétons,
- Pose de garde-fou sur ouverture des chambres télécoms,
- Matérialisation du chantier mobile par panneaux et cônes K5a et véhicule tri-flash,
- Accès riverains et services maintenus,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Le service transport urbain Fil bleu

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1141

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 44 bis, rue Bretonneau à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements PRODEM-15, rue Saint-Perre-78100 Saint Germain en Laye.**

Considérant qu'il y a nécessité de faire stationner un véhicule de déménagement pour servir de transfert d'un poids lourd,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée : **du mardi 22 novembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement pour le camion de transfert au droit du n°44 bis, rue Bretonneau,
- Matérialisation de l'interdiction de stationner au droit du 44 bis et au droit ou face n°72 rue Bretonneau 48 heures à l'avance par panneau Ba 6a1 et AK 5,
- Indication du cheminement des piétons

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2° pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1154

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 135, rue Victor Hugo à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **M. et Mme BLANCARD Patrick-135 rue V. Hugo 37540 Saint Cyr Sur Loire.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour les journées du lundi 31 octobre au mercredi 2 novembre 2016 pour la journée, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- autorisation de stationner au droit du n°135 rue Victor Hugo,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

- L'accès de la voie et accès aux riverains et aux services sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Le Service Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1156

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans les chambres France Télécom 57 et 69 boulevard Charles de Gaulle

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans les chambres France Télécom , 8 rue du Docteur Vétérinaire Ramon – 9 rue du Docteur Velpeau – 14 avenue de la République – 46 rue Fleurie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 31 octobre et jusqu'au vendredi 25 novembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**
48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1161

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE - Autorisation de stationnement

Stationnement d'un camion de déménagement sur cinq emplacements de parking face au n°139 boulevard Charles de Gaulle Résidence Parc de Flore sur la commune de Saint Cyr sur Loire.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur : **Déménagement ATLANTIC MOVERS 7, rue Rémouleur 44800 SAINT HERBLAIN.**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,
A R R E T E**

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée : **du mardi 15 novembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement sur les deux emplacements face au n°108,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes),
- Indication du cheminement pour les piétons,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1162

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE - Autorisation de stationnement

Stationnement d'un camion de déménagement sur deux emplacements au droit du n° 108 rue des Bordiers sur la commune de Saint Cyr sur Loire.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur et Madame : **POIRIER-MARCO 2 rue Villeret 37100 TOURS.**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour le : **samedi 19 novembre et dimanche 20 novembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement sur les deux emplacements face au n°108,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes),
- Indication du cheminement pour les piétons,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1163

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage et le stationnement d'un véhicule de chantier par la société de couverture CHAFFIN au droit du n°19, rue Victor Hugo.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **L'entreprise de couverture Chaffin-La Prairie de Forges 37320 Esvres 06-09-90-11-58.**

Considérant que les travaux de couverture nécessitent le stationnement de véhicule de chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du lundi 7 novembre 2016 au jeudi 10 novembre 2016, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5,
- Stationnement interdit au droit et face au n° 19 rue Victor Hugo par panneaux B6a1 ,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1164

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DU PATRIMOINE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Culturel Polyvalent de Saint-Cyr-sur-Loire l'ESCALE - ERP n° 1526 – occupation à titre exceptionnel pour le concert de Dub Inc

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2211.2 et L 2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 24,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié,

Vu l'Arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980,

Considérant la réception Dub Inc en concert à l'Espace Culturel Polyvalent l'Escale prévu le 11 novembre 2016 à partir de 19 h 30 jusqu'à 24 h 00 et la demande d'autorisation d'ouverture et d'occupation à titre exceptionnel de l'Escale sis 140 rue Croix de Périgourd à Saint-Cyr-sur-Loire transmise au S.D.I.S. le 29 septembre 2016. Cet établissement recevant du public au titre du type LNPYT, 3^{ème} catégorie avec un effectif de 699 personnes sera classé en vertu de l'article GN6, pour ce concert, en type L, 2^{ème} catégorie avec activité de type N pour un effectif de 1 200 personnes.

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public, à titre exceptionnel, de l'Espace Culturel Polyvalent l'Escale à Saint-Cyr-sur-Loire. Cet établissement est un E.R.P. communal destiné à recevoir et accueillir différentes manifestations.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette autorisation est donnée sous réserve expresse de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus, relatifs à l'affectation des locaux, pourraient relever à un autre titre.

ARTICLE TROISIEME :

Conformément à l'article 40 du Décret n° 95-260 modifié ainsi qu'à l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980, il est demandé au service des sports de respecter les prescriptions techniques suivantes ainsi que leurs mises en application :

1. Laisser libre d'accès et matérialiser de façon bien visible et permanente, pendant toute la durée d'utilisation du concert, toutes les sorties de secours,
2. Respecter l'article EL 23 relatif aux installations électriques semi permanentes.
3. Respecter les dispositions de l'article L 75 concernant la réaction au feu des décors pendant la manifestation.
4. Respecter les dispositions prises par l'exploitant dans la notice de sécurité à savoir la présence de sept techniciens désignés et qualifiés SSIAP 1 à SSIAP 3 à jour de recyclage avec, au minimum, un technicien qualifié SSIAP 1 à jour de recyclage présent dans la salle pendant le concert (arrêté du 2 mai 2005 modifié).

ARTICLE QUATRIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de TOURS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Cabinet S.I.D.P.C,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Directeur des Relations Publiques,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 octobre 2016,
Exécutoire le 31 octobre 2016.*

2016-1175

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour la réparation d'une toiture au 19 rue Victor Hugo

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise COUVERTURE CHAFFIN – La Prairie de Forge – 37230 ESVRES,

Considérant que la pose d'un échafaudage pour la réparation d'une toiture au 19 rue Victor Hugo nécessite une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,
A R R E T E**

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 7 novembre au jeudi 10 novembre 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue Victor Hugo sera interdite à la circulation entre la rue du Docteur Tonnellé et la rue de la Moisanderie. Une déviation sera mise en place par la rue du Docteur Tonnellé, la rue Jacques-Louis Blot, la rue de Verdun et la rue Victor Hugo.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Couverture CHAFFIN,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1176

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans les chambres France Télécom 7 rue Henri Lebrun - 95, 98, 101 quai des Maisons Blanches

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans les chambres France Télécom 7 rue Henri Lebrun - 95, 98, 101 quai des Maisons Blanches nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 7 novembre et jusqu'au vendredi 23 décembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,

- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**
48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1177

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension de gaz rue du Docteur Vétérinaire Ramon entre la rue du Docteur Fleming et la rue du Docteur Velpeau et rue Fleming (partie Ouest de la rue à partir de la rue du Docteur Vétérinaire Ramon)

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **JEROME BTP – ZA Carrefour de Touraine – 3 rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE**,

Considérant que les travaux d'extension de gaz rue du Docteur Vétérinaire Ramon entre la rue du Docteur Fleming et la rue du Docteur Velpeau et rue Fleming (partie Ouest de la rue à partir de la rue du Docteur Vétérinaire Ramon) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 7 novembre jusqu'au vendredi 9 décembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,

Rue du Docteur Fleming :

- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé.

Rue du Docteur Vétérinaire Ramon :

- **La rue du Docteur Vétérinaire Ramon sera interdite à la circulation entre la rue du Docteur Fleming et la rue du Docteur Velpeau. Une déviation sera mise en place par la rue du Docteur Fleming et la rue du Docteur Velpeau.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- **Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres » sera placée rue du Docteur Velpeau au carrefour avec la rue du Docteur Fleming.**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME BTP,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1178

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réhabilitation par l'intérieur du réseau d'assainissement des eaux usées rue Victor Hugo et rue des Jeunes

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **REHA ASSAINISSEMENT – 12 rue Claude Chappe – 37230 FONDETTES**,

Considérant que les travaux de réhabilitation par l'intérieur du réseau d'assainissement des eaux usées rue Victor Hugo et rue des Jeunes nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 14 novembre jusqu'au vendredi 2 décembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Alternat par feux tricolores rue Victor Hugo.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Ces dernières devront notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise REHA ASSAINISSEMENT,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1179

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de réseau Enedis rue Maurice Sarrail et rue Foch

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SAS LES TRAVAUX PUBLICS – 46 rue de la Brardière – 72200 SAINT GERVAIS EN BELIN,**

Considérant que les travaux de pose de réseau Enedis rue Maurice Sarrail et rue Foch nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 14 novembre au vendredi 16 décembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée y compris sur les trottoirs,

- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,

Rue Maurice Sarraill et rue Foch :

- La rue Maurice Sarraill sera interdite à la circulation ainsi que la rue Foch entre la rue Jacques-Louis Blot et la rue Maurice Sarraill. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Anatole France et l'avenue de la République et la rue Jacques-Louis Blot.
- Les rues devront être réouvertes durant les week-ends,
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres » sera placée à l'entrée de la rue Foch au carrefour avec la rue Anatole France.

Carrefours rue Foch/rue Jacques-Louis Blot et rue Foch/avenue de la République :

- Rétrécissement de la chaussée rue Jacques-Louis Blot et avenue de la République,
- Alternat par panneaux de priorité B15 C18,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Réfection définitive de la chaussée et du trottoir obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS LES TRAVAUX PUBLICS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1180

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **27 octobre 2016**, par *Monsieur Hugues BARBOTIN*, au nom de l'association Le Temps Machine de Saint Cyr sur Loire

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **BARBOTIN**, Directeur de L'asso-Le Temps Machine est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie: à L'Escale.

Le **vendredi 11 novembre 2016** de 20heures 30 à 01 heures 00,
A l'occasion d'un concert du Temps Machine Dun Inc..

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1181
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **27 octobre 2016**, par *Monsieur GARNIER Dominique*,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur GARNIER Dominique, président de l'association ARMLP est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à (lieu) : **L'Escale**.

Le samedi 12 novembre 2016 de 19 heures 00 à 02 heures 00.

A l'occasion du : **Diner Dansant**

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1182
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour le réseau HTA rue du Docteur Vétérinaire Ramon entre la rue du Docteur Fleming et la rue du Docteur Velpeau

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **INEO RESEAUX – Les Grouais de Rigny – BP 24 – 37160 DESCARTES**,

Considérant que les travaux de terrassement pour le réseau HTA rue du Docteur Vétérinaire Ramon entre la rue du Docteur Fleming et la rue du Docteur Velpeau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **mercredi 2 novembre jusqu'au mardi 15 novembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- **La rue du Docteur Vétérinaire Ramon sera interdite à la circulation entre la rue du Docteur Fleming et la rue du Docteur Velpeau. Une déviation sera mise en place par la rue du Docteur Fleming et la rue du Docteur Velpeau.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- **Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres » sera placée rue du Docteur Velpeau au carrefour avec la rue du Docteur Fleming.**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise INEO RESEAUX,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1183

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'un véhicule de chantier par la société atelier CD Création au droit des 65 et 67, rue du Bocage.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **L'entreprise Atelier CD Création (M. DUJARDIN) -3 rue Mirebeau 37000 Tours 06-07-36-15-84.**

Considérant que les travaux de ravalement nécessitent le stationnement de véhicule de chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du lundi 14 novembre 2016 au mercredi 16 novembre 2016, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5,

- Stationnement interdit au droit et face des n° 65 et 67 rue du bocage par panneaux B6a1,
- L'accès et la circulation seront maintenus à la circulation, riverains et services,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.
